



Stage de sensibilisation à la sécurité routière

Par **mathieu sommet**, le **01/12/2016** à **01:01**

Bonjour,

J'ai reçue le 3 août 2016 une lettre 48N de retrait de 4 points suite à un non respect de feu rouge. Comme je suis en période probatoire, je dois faire un stage de sensibilisation à la sécurité routier mais comme j'ai pas trop les moyen de faire ce stage j'aimerais savoir si je peut prolonger la période de 4 mois.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **01/12/2016** à **09:05**

Bonjour,

La réponse est NON et vous avez dépassé la période des 4 mois pour faire ce stage car cette période ne débute pas à la date de réception de la 48 N à votre domicile, mais à la date démission de cette qui figure sur ladite lettre.

Par **mathieu sommet**, le **01/12/2016** à **22:29**

bonjour sur la lettre 48N c'est écrite vous avez 4 mois pour le stage a compter de la réception de cette lettre et esequ je peut par exemple dépasser de 2 semaine je me suis renseigner on ma dit que c'est pas grave 2 semaine que pensez vous

Par **Tisuisse**, le **02/12/2016** à **05:55**

Tout stage peut être fait et par n'importe qui, pour récupérer 4 points mais seulement 1 stage par an à condition qu'entre le dernier jour du stage précédent et le premier jour du stage qu'on s'apprête à faire il se soit déroulé au moins 366 jours.

En ce qui concerne votre stage, vu que c'est suite à la LR 48N, dans la mesure où vous ne l'avez pas fait dans les 4 mois impartis, vous ne serez pas remboursé du montant de l'amende que vous aviez payée et si le stage précédent a été fait il y a moins d'1 an, vous ne

récupérerez pas les 4 points du stage, c'est tout.